

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Mission d'étude de mise en conformité au titre de l'arrêté du 20 septembre 2002

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : En application des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2002 concernant les installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, des installations existantes susceptibles d'être exploitées après le 28 décembre 2005 doivent faire l'objet d'une étude de mise en conformité à transmettre au Préfet avant le 28 juin 2003.

Par suite du report au 1^{er} janvier 2004 du transfert de la compétence «incinération» au SYBERT, via la CAGB et compte tenu des délais qui sont imposés à la Ville de Besançon, titulaire de l'arrêté d'exploitation de l'UIOM par l'arrêté du 20 septembre 2002, la Ville de Besançon se trouve dans la nécessité d'engager très rapidement l'étude de mise en conformité.

Cette étude portera notamment sur les points suivants :

- traitement des NO_x sur les 2 lignes, la ligne 4 étant, bien entendu, prête à recevoir ces équipements,
- amélioration de la qualité de combustion sur la ligne 3,
- détection de la radioactivité à la réception des déchets,
- contrôle en continu des eaux de rejets.

L'étude décrira l'ensemble des investissements à prévoir à partir des hypothèses susceptibles d'être envisagées pour satisfaire ces différentes contraintes d'évolution technique.

A cet effet, une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés sera prochainement lancée sur la base d'un cahier des charges établi par les services.

Le montant prévisionnel de cette étude étant de l'ordre de 20 000 €, la consultation pourra être lancée selon la procédure des marchés sans formalités préalables, étant précisé que cette dépense sera imputée sur des crédits 2003 inscrits au chapitre 23/2313.98017.32000 du budget annexe «Déchets».

Sur avis favorable de la Commission Environnement / Maîtrise de l'Énergie, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à lancer la consultation et signer les marchés et avenants correspondants dans la limite des crédits ouverts au budget annexe «Déchets».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Environnement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation de cette étude aux conditions ci-dessus énoncées.

Récépissé préfectoral du 27 février 2003.